
	<b>Conduite à tenir en cas d'Accident avec Exposition au Sang ou à des produits biologiques (AES)</b>	
	Classeur n° 2.7 : Conduite à tenir	Page 2 sur 5
Rédaction : 15/06/2012		Mise à jour : 24/06/2019

## 6. COMMUNICATION

- Tout agent exerçant aux Hôpitaux de Saint Maurice et tous les services et /ou unités des Pôles de soins et médico-techniques

- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

## 7. REFERENCES

- Code de la sécurité Sociale Article R441-2 par décret 85-1353-12-17 art.1 JORF 21 décembre 1985
- Circulaire interministérielle DGS/RI2/DHOS/DGT/DSS n° 2008/91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission VIH
- Recommandations pour Surveiller et prévenir les infections associées aux soins ; Société française Hygiène Hospitalière et Haut Conseil de la Santé Publique Septembre 2010
- Prise en charge médicale des personnes vivant avec le VIH. Recommandations du groupe d'experts sous la direction du Pr Morlat et sous l'égide du CNS et de l'ANRS - Actualisation 2018
- Décret 2013-607 du 09/07/2013 et arrêté du 10/07/2013 relatifs à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs. »
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SP2/PP2/DGOS/PF2/DSS/1C/DGT/CT2/2019/45 du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle

## 8. METHODE A APPLIQUER

### GENERALITES

Au sein des Hôpitaux de Saint Maurice, la conduite à tenir tient compte de la localisation géographique d'exercice de l'accidenté :



- en intra hospitalier,
- en extra hospitalier,
- en HAD de réadaptation et équipes mobiles

Dans toutes les situations :

- un **KIT AES** est à disposition dans l'armoire à pharmacie de toute unité de soins, il comprend :
  - l'affiche « CAT en cas d'AES » (Cf. [Annexe 1](#))
  - le matériel nécessaire aux premiers soins
  - le matériel nécessaire au prélèvement de la personne source
  - la fiche de composition et de renouvellement du KIT AES (Cf. [Annexe 2](#))
  - le bon de demande du laboratoire (feuillelet jaune)

Ce kit AES doit être contrôlé mensuellement pour les unités de soins. Ce contrôle entre dans le cadre du contrôle systématique de l'armoire à pharmacie (péremption, composition).

- Un **KIT AES** est à mettre à disposition pour tout agent en visite au domicile des patients (même composition, même demande auprès de la pharmacie)
- Dans les 48h, fournir à la DRH le **certificat médical initial d'AT** établi par le médecin qui a constaté l'accident.
- Le cadre de santé de l'unité de soins ou le supérieur hiérarchique direct de l'agent doit être informé de cet AES dans les meilleurs délais.
- Contacter le service de santé au travail dès que possible pour le suivi des sérologies (délai de 8 jours)

	<b>Conduite à tenir en cas d'Accident avec Exposition au Sang ou à des produits biologiques (AES)</b>	 PR-18/1
	Classeur n° 2.7 : Conduite à tenir	Page 3 sur 5
Rédaction : 15/06/2012		Mise à jour : 24/06/2019

**ANNEXE 1 :**

**AFFICHE CAT AES IMMEDIATE**

**1. NETTOYAGE ET ANTISEPSIE**

Un kit AES est disponible dans l'armoire à pharmacie (kit individuel pour les agents en visites à domicile).

- **En cas de piqûre, ou blessure** : ne pas faire saigner
  - Nettoyer immédiatement la plaie à l'eau et au savon ; puis rincer
  - Faire tremper, avec contact d'au moins 5 min. dans la **solution de Dakin®**
  - Si trempage impossible : contact d'au moins 5 min. avec une compresse imprégnée de Dakin®
- **En cas de projection sur les muqueuses**
  - Rincer immédiatement et abondamment pendant au moins 5 min. avec du sérum physiologique de préférence, sinon à l'eau.

**2. FAIRE PRELEVER IMMEDIATEMENT LE PATIENT SOURCE POUR OBTENIR UN RESULTAT VIH EN 2H BON DE PRESCRIPTION LABORATOIRE SPECIFIQUE (JAUNE) + SACHET DE TRANSPORT ROUGE**

- **Sur prescription d'un médecin** du service ou de l'interne de garde : recherche sérologique VHB, VHC et VIH du patient source avec l'accord de celui-ci (en cas de désaccord du patient, passer à l'étape n°3)
- Adresser les tubes **en Urgence** :

- **En intra hospitalier :**

ANTENNE LABORATOIRE HSM OUVERT TEL : 63 90	ANTENNE LABORATOIRE HSM FERMÉE
Lundi au vendredi : 8 H 00 à 17 H 15	Envoi <b>EN URGENCE</b> des tubes du patient source par le service Transports (6048) au Laboratoire du CHIC avec le bon de demande spécifique jaune rempli comme sus cité + sachet de transport rouge Réception des prélèvements : 01 57 02 22 50 Sénior de garde du laboratoire : 01 57 02 22 72

- **En extra hospitalier et agent en visite à domicile :**

Accompagnement de l'agent ET des tubes du patient source avec le bon de demande rempli des HSM à la consultation au Service Accueil et Urgences (SAU)	Hôpital CHIC -> Tél : 01 57 02 24 50 Hôpital SAINT ANTOINE -> Tél : 01 49 28 27 08 Hôpital SAINT LOUIS -> Tél : 01 42 49 91 17
---	--

Les résultats sérologiques du patient source ne peuvent être communiqués qu'au médecin prescripteur, et au médecin du travail ou au médecin référent du SAU.

**3. CONSULTATION OBLIGATOIRE DE L'AGENT POUR EVALUER LE RISQUE INFECTIEUX ET JUGER DE LA NECESSITE DE PRESCRIRE UN TRAITEMENT PROPHYLACTIQUE OU NON (AU MAXIMUM DANS LES 4h) article du 12017/2011**

- **En intra hospitalier :**

En Journée	La nuit, le week-end et en cas de fermeture du service de Santé au Travail
↓	↓
Médecin du travail : 01 43 96 61 50	Service Accueil et Urgences (SAU)  Hôpital CHIC -> Tél : 01 57 02 24 50 (Médecin régulateur des urgences : 01 45 17 50 00 → Poste 8445)

- **En extra hospitalier :**

Service Accueil et Urgences (SAU) (le plus proche)	Hôpital SAINT ANTOINE -> Tél : 01 49 28 27 08 (Paris 12) Hôpital SAINT LOUIS -> Tél : 01 42 49 91 17 (Paris 10) Hôpital CHIC -> Tél : 01 57 02 24 50 (Créteil 94)
---	---

**4. DANS TOUS LES CAS :**

- Prévenir le **Cadre de Santé** ou l'**Administrateur de garde** pour organiser si nécessaire le transport de l'agent et éventuellement la continuité de service ;
- Contacter le service de santé au travail dès que possible pour le suivi des sérologies (délai de 8 jours) ;
- **Dans les 48h, fournir à la DRH le certificat médical initial d'AT** établi par le médecin qui a constaté l'accident.